



Compte-rendu synthétique * de la séance du Conseil Municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX SEPT

Le DIX NEUF JUIN

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 04 juillet 2017

Affichage Mairie : mardi 04 juillet 2017

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	18
	Votants	18

PRESENTS : MM GUILLOT Jean Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M.ROMAND Alain, Mme CESAR Murielle, M.THIVILLIER Alain, Mme SARZIER Laurence, M.QUINCY Vincent, Mme LAVET Catherine, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, Mme BARBET Janique, M. BADEL Jean Charles, M. ROUX Jérémy, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme VIVOT Laetitia, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert.

ABSENTS EXCUSES : M. COLDEFY Jean pouvoir donné à M. BERRAT Jean Louis
Mme PINEDO Léonor, pouvoir donné à Mme CESAR Murielle
Mme BARBET Janique, pouvoir donné à Mme LAVET Catherine
Mme ROSAT Aurélie, pouvoir donné à Mme DUVERNOIS Mireille
M. THIVILLIER Alain, pouvoir donné à M. GUILLOT Jean Pierre

SECRÉTAIRE : M. ROUX Jérémy

I - Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
28/2017	Matériel Voirie	SAS SIGNALS	13/06/2017	1 258.20
29/2017	Chaises Ecole	SAS BOURRELIER	13/06/2017	880.00
30/2017	Fleurissement	Earl SERVERAC	22/06/2017	1 285.68
31/2017	Intervention Tracteur	SARL CROZET	22/06/2017	427.18

II - Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2017.

AFFAIRES GENERALES :

I II- Avenant mandat de commercialisation Locaux Ferme du Prost :

Rapporteur : Alain Romand

Par délibération n°51-2016 du 29 août 2016, les Conseillers ont autorisé la commercialisation des locaux de la Ferme du Prost. Ils ont également validé la convention de mandat exclusif de vente valant acte d'engagement liant la commune aux agences ERA IMMOBILIER, Arthur LLOYD et CENTURY 21.

Compte tenu des différentes modifications contractuelles liées notamment au choix de location des certains locaux, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir prendre connaissance de l'avenant présenté autorisant la commune a rémunérer les agences pour les visites et formalités administratives dans le cadre de mise en location : visites, rédaction des baux, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place de l'avenant présenté
- **Autorise** la signature de cet avenant par M. le Maire
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités liées à cette décision

IV - Ferme du Prost : location local commercial n°8

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Par délibération n°51-2016 du 29 août 2016, les Conseillers ont autorisé la commercialisation des locaux de la Ferme du Prost.

Le montant de la location mensuelle du bien communal d'une surface de 77.6 m² sera de 900.00 euros HT mensuel sur les deux premières années et de 1000.00 euros HT la troisième année, afin de permettre l'installation de l'activité boucherie - traiteur des preneurs.

Le conseil voudra bien valider le principe du louage des locaux, du montant de la location et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Autorise** la mise en location du local commercial n°8 au profit de Messieurs FAUCHEUR et POMEON pour un loyer mensuel de 900 euros mensuel HT les deux premières années et 1000 euros mensuel HT la troisième année
- **Autorise** M. le Maire à engager des discussions afin de procéder à la mise en place des conditions de location et à signer tous les actes nécessaires
- **Dit** que le contrat de bail, fera l'objet d'une prochaine délibération

V - Rapport annuel Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues :

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Une fois présenté, les conseillers municipaux voudront bien valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2016 joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Conseiller Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Valide** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable pour l'exercice 2016.

FINANCES:

VI- Admission en non valeur 2017

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par ordonnance du 05 mai 2017, un usager des services publics périscolaires a été déclaré en procédure de rétablissement personnel. Il appartient donc à la commune d'admettre en non valeur les factures dues à la collectivité.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 1 662,29 euros correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise** l'admission en non valeur de la somme de 1662.29 euros correspondant au bordereau de situation 1540256230 du 15/06/2017 adressé par le Trésor Public.
- **Charge** Monsieur le Maire de tous les actes comptables liés à cette décision

VII - Présentation Devis réfection de l'ensemble du Parvis et trottoirs

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver le devis qui sera présenté en séance concernant l'espace situé devant l'immeuble Opac du Rhône et la Supérette U.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise** la signature du devis EUROVIA Vinci pour un montant de 6 490. 94 euros HT, 7 789.13 euros TTC
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section d'investissement au BP communal 2017
- **Charge** Monsieur le Maire de tous les actes comptables liés à cette décision

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

VIII- Complément délibération n°44-2017 vente DOMMARTIN- PERRIER Ferme du Prost :

Rapporteur : Alain ROMAND

Lors du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2017, les conseillers ont approuvé la vente du local n°2 de la Ferme du Prost à Mr PERRIER pour un montant de 145 000 euros TTC.

Afin de compléter cette décision et de mettre en place toutes les formalités liées à la vente du local, il convient de préciser le montant de la vente comme suit :

« Après vérification du tableau de prix annexé à la convention de mandat exclusif de vente, il a été constaté une erreur matérielle dans la somme votée.

C'est pourquoi, après présentation de la grille de prix, il a été demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la vente du local n°2 de la Ferme du Prost, à Monsieur Lucas PERRIER pour un montant de 145 000.00 euros TTC frais d'agences inclus soit : 139200 EUROS TTC + LES HONORAIRES D'AGENCE DE 5800 EUROS TTC SOIT 145 000 EUROS TTC COUT POUR LE PRENEUR ;

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

***Autorise** la modification demandée pour la vente du local commercial n°2 au profit de Monsieur Lucas PERRIER pour un montant de 145 000.00 euros TTC soit : 139200 EUROS TTC + LES HONORAIRES D'AGENCE DE 5800 EUROS TTC SOIT 145 000 EUROS TTC COUT POUR LE PRENEUR ;*

- *Dit que l'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser l'avant contrat et signer tous les actes juridiques découlant de cette vente. »*

Informations et questions diverses :

- Ferme du Prost
- Travaux de voirie à venir
- Route de Dardilly

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT